



**CAISSE DES ECOLES**

**VILLE DE SARCELLES**

**SR/RP**

**N° 2025-017**

## **Délibération**

### **Séance du 16 décembre 2025**

**Objet** : Mise à jour du règlement intérieur de la Caisse des écoles

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 h 10, les membres du comité également et individuellement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Shaïstah RAJA en l'absence du Maire, président de la Caisse des écoles excusé et représenté.

#### **Etaient présents :**

Mme Shaïstah RAJA (adjointe au Maire, Vice-présidente de la Caisse des écoles), M. Manuel ALVAREZ, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE (adjoint(e)s au Maire), Mme Patricia HUCHER (conseillère municipale), Mme Isabelle BENTZ, Mme Bochra HACHANI, M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI, Mme Nathalie GOUGET, M. Frédéric NICOLAS (membres élus), M. Luc BENTZ (représentant du préfet).

#### **Etaient excusés :**

M. Christian SERANOT, M. Navas MOUHAMADALY, M. Ali ABCHICHE (conseillers municipaux), Mme Corinne COMBES, Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Nord), Mme Anne-Laure PORTE (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Sud) Mme Denise LEMBA, Mme Chantal AHOUNOU (adjointe au Maire).

#### **Représentés par pouvoir :**

Mme Aziza BERKOUKI pouvoir est donné à Mme Hayette ZERROUKI

**Le quorum est constaté.**



Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des écoles n° 2022-005 en date du 11 janvier 2022 portant adoption des 1 607 heures par une obligation hebdomadaire de travail fixée à 38h10 et modification du règlement intérieur de la commune ;

Vu la délibération du Comité de la Caisse des écoles n° 2023-017 en date du 11 décembre 2023 portant adoption des 1 607 heures par une obligation hebdomadaire de travail fixée à 38h10 et modification du règlement intérieur de la commune ;

Vu la délibération du Comité de la Caisse des écoles n° 2024-035 en date du 13 décembre 2024 portant sur la mise à jour du règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de mettre à jour, relativement aux évolutions réglementaires, le règlement intérieur de la commune de Sarcelles, du CCAS et de la Caisse des écoles.

Considérant la nécessité de venir préciser certains éléments dudit règlement intérieur, en permettant une meilleure appréhension et compréhension ;



Le règlement intérieur adopté le 11 décembre 2023 par l'organe délibérant et modifié par délibération le 13 décembre 2024 nécessite, au regard des évolutions réglementaires, d'être mis à jour.

Sont modifiés les points suivants :

- Date de report des congés de l'année N-1
- Monétisation du CET.

Il est proposé au Comité de la Caisse des écoles d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

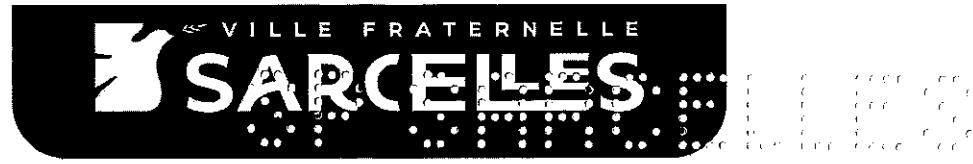
Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1<sup>e</sup> de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Président de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide,

**Article 1:** D'abroger le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2024-035 du 13 décembre 2024.

**Article 2:** D'adopter le règlement intérieur, tel que joint en annexe.

**Article 3:** D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des écoles, ou à son représentant, pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Fait à Sarcelles, le 19/12/2025

**Pour le Maire et Président de la Caisse des Ecoles,  
La Vice-présidente**

**Shaïstah RAJA**

